

DÉLIBÉRATION N°2021-08

GRATIFICATION DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES

Le lundi 15 février 2021 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Julien **AUBERT** - M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** –
Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Chantal **EYMELOUD** –
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY** - M. Michel **KELEMENIS** –
Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** -
M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Pierre **DUSSOL** par Mme Jehanne **MARROU**
M. Christian **ESTROSI** par M. Robert **BÉNÉVENTI**
Mme Bénédicte **LEFEUVRE** par M. Michel **BISSIÈRE**
Mme Elodie **PRESLES** par M. Michel **KELEMENIS**

ÉTAIENT ABSENTS Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** –
Mme Marion **COUSTRIS** - M. Geoffrey **DAVID**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 relative au statut des stagiaires et à leur encadrement,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014,

Vu les articles D 242-2-1, L 242-4-1 et L 412-8-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération n°03-103 du 16 octobre 2003 portant sur la rémunération des stagiaires,

Vu la délibération n°2013-005 du 08 mars 2013 portant sur la gratification des étudiants stagiaires,

Vu les statuts d'ARSUD,

Considérant :

- Qu'Arsud accueille régulièrement des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- Que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué

et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités financières de cette contrepartie financière,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De fixer comme suit les conditions financières dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services d'Arsud :

Les étudiants stagiaires bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois. Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15% du plafond de la sécurité sociale dans l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 février 2021

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

